



Signataire : Michael Andersen

Date de dépôt : 13 février 2025

Question écrite

Projet de réaménagement des voiries requérant un préavis du DEE

Une demande en autorisation de construire a été déposée par la Ville de Genève en date du 13 janvier 2025 sous le numéro de requête DD 333678. Cette demande concerne un réaménagement de la place De-Grenus et des rues adjacentes impliquant la suppression de 22 places de stationnement pour les TIM et de 6 places dévolues aux livraisons. Ces aménagements ont un impact non négligeable sur l'accessibilité aux commerces ainsi que la capacité d'approvisionnement de la zone par les transports professionnels. S'agissant d'une zone d'intense activité commerciale (proximité de Manor et d'autres commerces), un préavis du DEE est requis en vertu de l'art. 5 al. 2 de la LALCR. Or, aucune mention à une quelconque requête visant à obtenir un préavis du DEE ne figure dans le dossier en autorisation de construire, ce qui rend la demande viciée en vertu du droit en vigueur. Cette situation ne représente pas un cas isolé et de sérieuses questions se posent en matière de garantie des conditions-cadres, notamment quant à l'approvisionnement et à l'accessibilité des commerces, dont le département chargé de l'économie a la responsabilité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Que propose le Conseil d'Etat afin de s'assurer que le préavis du DEE soit systématiquement requis, dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire, par les déposants ?***

2. *Quelle est la procédure suivie en matière d'élaboration de ce préavis par le DEE ? Les milieux économiques impactés sont-ils consultés dans le cadre d'une telle procédure avant de rendre un préavis ?*

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié des réponses qu'il apportera aux questions qui précèdent.